

**Extrait de décision portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme
N° 20100084 du 28 juin 2010**

Pétitionnaire : Conseil général du Gard (Direction eau, environnement et aménagement rural)

Localisation des travaux : Lozère / 48220 – Vialas / La Fageolle et les Bouzèdes

Nature des travaux : Remise en état du chemin d'accès à la tour DFCI

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrits ci-avant :

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- Les travaux projetés seront réalisés conformément à la demande présentée tant par leur nature que par leur importance. Ils seront limités à l'emprise du chemin d'accès dans le cadre de son entretien courant ;
- En fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées (nettoyage des places de dépôt des matériaux, enlèvement de gravats ou autres matériaux)